

DATE : Le 15 janvier 2024

OBJET : Des conseils rapides du Service de la conformité pour démarrer la nouvelle année

- En ce qui concerne les polices d'assurance de l'Empire Vie, assurez-vous de détenir le permis d'assurance vie applicable lorsque vous agissez à titre de conseiller ou de conseillère en assurance.

En ce qui a trait aux polices d'assurance de l'Empire Vie, le conseiller ou la conseillère doit être titulaire d'un permis dans chaque province ou territoire dans lequel il ou elle exerce des activités liées à l'assurance. Par exemple, si un client est situé en Alberta et que la conseillère est située en Ontario, cette dernière doit détenir un permis en Ontario et en Alberta pour pouvoir exercer ses activités. Les conseillers et conseillères ne devraient jamais exercer des activités liées à l'assurance à l'extérieur du Canada. Les activités de vente sans permis sont des infractions qui doivent être signalées aux organismes de réglementation et qui pourraient mener à la résiliation de votre contrat auprès de l'Empire Vie.

Voici une liste non exhaustive des activités qui requièrent un permis d'assurance vie : services-conseils, sollicitation, négociation, ou vente d'assurance.

- Ne partagez jamais votre nom d'utilisateur ou votre mot de passe.

Il n'est jamais acceptable de partager votre nom d'utilisateur et votre mot de passe avec quiconque, y compris avec votre personnel administratif. Le fait de partager votre mot de passe est une violation de la Politique de protection des renseignements personnels de l'Empire Vie.

Soumettre des propositions au moyen du compte d'une autre personne est un stratagème de prête-nom qui doit être signalé aux organismes de réglementation et peut mener à la résiliation de votre contrat auprès de l'Empire Vie. Par exemple, le conseiller A n'a pas accès à Rapide & Complet, mais rencontrera un client qui veut une assurance. Le conseiller A et la conseillère B travaillent ensemble au même bureau. Le conseiller A s'entend avec la conseillère B pour utiliser le compte Rapide & Complet de cette dernière afin de remplir et de soumettre la proposition. L'Empire Vie recevra une proposition qui indique que la conseillère B est la personne qui a fait affaire avec le client.

- Signatures électroniques - Il n'est jamais acceptable de signer au nom d'un client ou d'une cliente.

Les clients et clientes peuvent signer un document de plusieurs façons : en signant de façon manuscrite, en cliquant sur un bouton de signature, ou en appliquant une signature électronique. Qu'il s'agisse d'un document électronique ou papier, vous ne devriez jamais signer au nom d'un client ou d'une cliente.

Ce document reflète l'opinion de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie à la date de publication. L'information contenue dans ce document est fournie à titre informatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Par exemple, vous ne devez pas remplir une proposition Rapide & Complet en personne avec le client ou la cliente et taper vous-même le nom de la personne ou cocher la case d'acceptation des conditions. Vous devez remettre l'appareil électronique à la personne pour qu'elle signe et donne son consentement elle-même. Signer au nom d'un client ou d'une cliente est considéré comme une contrefaçon. Il s'agit d'une infraction qui doit être déclarée aux organismes de réglementation et peut mener à la résiliation de votre contrat auprès de l'Empire Vie.

- **Pratiques de vente fondées sur les besoins - suivez les sept pratiques de ventes décrites dans le document de référence « L'approche » de l'ACCAP.**

En tant que conseillers et conseillères en assurance vie, vous avez l'obligation d'aider les clients et clientes à déterminer leurs besoins et objectifs en matière d'assurance et à trouver des solutions pour répondre à ces besoins. Les produits et services recommandés doivent répondre aux besoins déterminés au moyen de l'évaluation axée sur les besoins effectuée par le conseiller ou la conseillère.

Pour obtenir de l'information additionnelle, consultez le service de la conformité de votre société, le [document de référence « L'approche » de l'ACCAP : Des pratiques commerciales axées sur les besoins des clients](#), et les ressources de l'Empire Vie telles que la section « [Notes juridiques](#) » de notre page Web, notre [Politique de confidentialité](#), et notre circulaire d'information sur le [stratagème de prête-nom](#).

Ce document reflète l'opinion de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie à la date de publication. L'information contenue dans ce document est fournie à titre informatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.